

presque tous suivis d'arrêts conformes, et présentant sur les questions qu'ils élucident de véritables traités, où l'érudition et la logique se disputent à la merveilleuse clarté de style et à la vigueur de la pensée, tel est le champ large de l'ouvrage...

Par ces motifs, nous sommes d'avis de maintenir la Cour de cassation dans son état actuel, et de ne pas proposer de modifications à son organisation...

Enfin, il est une catégorie d'affaires dans lesquelles la Cour de cassation, suivant en cela une des tendances les plus marquées des réquisitoires, a rendu des décisions frappées au coin d'une générosité et d'une philanthropie...

On se rappelle quels dangers courut en 1830 l'immovibilité de la magistrature, cette barrière qui déroba tant de places à l'ambition des candidats affamés que les révolutions entraînaient après elles...

Après d'aussi importants services, des travaux aussi marquants, ne nous étonnons plus que sa retraite ait excité d'unanimes regrets. La Cour de cassation perdait en lui le collaborateur éprouvé qui, selon les expressions de son premier président...

Enfin cependant une ère nouvelle commença, la science théorique s'occupa de la législation criminelle; du sein même de la magistrature d'éminents publicistes en développèrent les règles, le barreau comprit sa mission dans toute son étendue...

Après d'aussi importants services, des travaux aussi marquants, ne nous étonnons plus que sa retraite ait excité d'unanimes regrets. La Cour de cassation perdait en lui le collaborateur éprouvé qui, selon les expressions de son premier président...

Enfin cependant une ère nouvelle commença, la science théorique s'occupa de la législation criminelle; du sein même de la magistrature d'éminents publicistes en développèrent les règles, le barreau comprit sa mission dans toute son étendue...

Après d'aussi importants services, des travaux aussi marquants, ne nous étonnons plus que sa retraite ait excité d'unanimes regrets. La Cour de cassation perdait en lui le collaborateur éprouvé qui, selon les expressions de son premier président...

Enfin cependant une ère nouvelle commença, la science théorique s'occupa de la législation criminelle; du sein même de la magistrature d'éminents publicistes en développèrent les règles, le barreau comprit sa mission dans toute son étendue...

Après d'aussi importants services, des travaux aussi marquants, ne nous étonnons plus que sa retraite ait excité d'unanimes regrets. La Cour de cassation perdait en lui le collaborateur éprouvé qui, selon les expressions de son premier président...

soit pas utile de les signaler. Sous la législation de 1810, dont les répressions et les formes de procédure étaient si sévères, la Cour a maintenu, dans toute l'extension qu'il a été possible de leur donner, les grands principes qui, dans la loi pénale et dans le Code d'instruction, offrent des garanties à la défense, consacrent son indépendance et lui assurent l'impartialité du juge...

Mais quand elle a vu le législateur entrer à pleines voiles dans les voies d'une réforme qui, sur plusieurs points, égarait la répression et la rendait souvent illusoire, elle n'a pas voulu, par une jurisprudence trop relâchée, ajouter à la mollesse de la législation. Sans rien retrancher de tout ce qui pouvait garantir au prévenu un jugement libre et impartial, elle s'est préoccupée aussi des intérêts de la société et a mis toute son attention à ne pas laisser affaiblir encore ce qui restait de pouvoir aux mains de la justice...

L'enchaînement logique des matières nous amènerait à placer ici quelques réflexions sur un des sujets qui ont le plus fixé l'attention publique pendant ces dernières années, les procès de presse; mais ces sortes de choses touchent à la politique, et encore bien qu'à la Cour de cassation les préoccupations du fait s'effacent devant l'intérêt du droit, nous sommes décidés à ne pas descendre sur ce terrain...

Enfin, il est une catégorie d'affaires dans lesquelles la Cour de cassation, suivant en cela une des tendances les plus marquées des réquisitoires, a rendu des décisions frappées au coin d'une générosité et d'une philanthropie. Ce sont les questions nées de l'application des lois sur l'esclavage dans les colonies. Tant que ces lois ont existé, elle leur a constamment donné l'interprétation la plus libérale...

On se rappelle quels dangers courut en 1830 l'immovibilité de la magistrature, cette barrière qui déroba tant de places à l'ambition des candidats affamés que les révolutions entraînaient après elles. Les attaques étaient ardentes, la lutte difficile au milieu de l'effervescence des esprits, et le principe séculaire était gravement menacé...

Après d'aussi importants services, des travaux aussi marquants, ne nous étonnons plus que sa retraite ait excité d'unanimes regrets. La Cour de cassation perdait en lui le collaborateur éprouvé qui, selon les expressions de son premier président...

Enfin cependant une ère nouvelle commença, la science théorique s'occupa de la législation criminelle; du sein même de la magistrature d'éminents publicistes en développèrent les règles, le barreau comprit sa mission dans toute son étendue...

Après d'aussi importants services, des travaux aussi marquants, ne nous étonnons plus que sa retraite ait excité d'unanimes regrets. La Cour de cassation perdait en lui le collaborateur éprouvé qui, selon les expressions de son premier président...

Enfin cependant une ère nouvelle commença, la science théorique s'occupa de la législation criminelle; du sein même de la magistrature d'éminents publicistes en développèrent les règles, le barreau comprit sa mission dans toute son étendue...

Après d'aussi importants services, des travaux aussi marquants, ne nous étonnons plus que sa retraite ait excité d'unanimes regrets. La Cour de cassation perdait en lui le collaborateur éprouvé qui, selon les expressions de son premier président...

pratique que les jurisconsultes peuvent l'apprécier. Mais on comprendra la pensée qui nous guidait: au milieu des tributs d'éloges que de plus dignes lui ont offerts, c'est un hommage que nous avons voulu rendre à l'œuvre de l'illustre enfant de la Nièvre!

JULIEN, Ancien attaché au parquet de la Cour de cassation, substitué à Nevers.

Une édition populaire du remarquable écrit de M. le comte de Montalembert: Des Intérêts catholiques, vient de paraître à la librairie de Jacques Leclerc et C. (C'est la 3^e édition en trois semaines.)

La marque de fabrique, qui devient une question des plus intéressantes au point de vue de la moralité de nos transactions commerciales, vient d'être le sujet d'une brochure due à la plume d'un écrivain compétent; nous engageons tous les lecteurs intéressés à la fondation de la société qui se forme sous le patronage de la Marque de fabrique, à consulter ce travail consciencieux, que nous insérons au bas de cette page.

Bourse de Paris du 10 Décembre 1852.

Hier, le 3 0/0 qui fermait à terme à 81 50, était arrivé pendant la soirée à 81 80. Ce matin, la hausse a continué et le parquet a ouvert à 82 fr., il a fait 82 65, 82 85 et fermé à 82 40.

Le 4 1/2 a suivi la même impulsion; les affaires du jour étaient sérieuses. Sur les chemins de l'Est, de Lyon et d'Avignon, des quantités considérables de titres de ces chemins et de celui du Nord, pour le compte de forts capitalistes, ont été vendus.

Les actions de la Société de crédit mobilier se sont relevées de 141 fr. à 134; celles de la Société de crédit foncier se sont relevées de 75 fr. à 112 1/2; les actions de Marseille, converties, se sont maintenues à 560.

CHEMINS DE FER. — Ont haussé: Orléans, actions nouvelles, de 15 fr.; Rouen, de 12 50; Havre, de 5 fr.; Bâle, de 7 50; Nord, de 20 fr.; Est, de 20 fr.; Lyon, de 25 fr.; Avignon, de 25 fr.; Midi, de 10 fr.; Ouest, de 5 fr.; Cherbourg, de 15 fr.; Dieppe, de 5 fr.

Enfermé comme hier, Versailles (rive gauche), Besançon et La Teste.

Hors parquets, les éventualités de Lyon à Avignon se négociaient à 25 25; celles de Bordeaux à Cette, à 17 50 les docks Napoléon, avec 5 fr. de perte, à 244 offerts.

AU COMPTANT.

Table with 4 columns: Date, Amount, Description, and Price. Includes entries for 'FONDS DE LA VILLE, ETC.', 'FONDS ÉTRANGERS', and 'VALEURS DIVERSES'.

A TERME.

Table with 4 columns: Date, Amount, Description, and Price. Includes entries for '3 0/0', '4 1/2 0/0', and 'Emprunt du Piémont (1849)'.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 4 columns: Station, Amount, Description, and Price. Lists various railway routes like Saint-Germain, Versailles, Paris à Orléans, etc.

A Messieurs les Membres Fondateurs de la Société de la MARQUE DE FABRIQUE OBLIGATOIRE.

Messieurs, Permettez à un humble émule d'un spirituel et profond écrivain à la fois, M. Jobard, de vous offrir ses félicitations empressées sur la noble et légitime résolution que vous avez prise...

Le savant écrivain que j'ai cité, en répondant à son tour aux plus pressants besoins de la civilisation, l'a déjà dit: il faut que chaque producteur et chaque négociant soient responsables de leurs produits comme tout honnête homme doit l'être de ses actions.

Honneur à vous, Messieurs, qui avez maintenant répondu à cette voix de la conscience, échappée si chaleureusement de la plume d'un écrivain compétent; honneur à vous qui sentez aujourd'hui les exigences légitimes d'un principe dont l'idée féconde aura pour résultat de placer l'industrie sur des bases saines et inaltérables...

Et certes, je le dis, moi, dans ma conviction de citoyen honnête, d'écrivain sans reproche, il a fallu du courage pour résister à ce ridicule occulte qui répandait de ses mille voix railleuses au toast, porté par ce champion de la vérité, à la loyauté du commerce, à l'honnêteté du travail... et vos adhé-

sions, Messieurs, doivent être pour lui, j'en suis sûr, une glorieuse compensation à ses laborieux et pénibles efforts! Ce haut témoignage vient aussi corroborer celui qu'un grand nombre d'entre vous lui ont déjà donné à l'époque de notre belle exposition de 1849, lorsque vous l'avez appelé, sans doute pour mieux symboliser encore son principe, à la présidence du banquet général des exposants; banquet à jamais mémorable, puisque vous avez vu s'asseoir au milieu de vous tous, membres actifs et sans relâche du génie national, celui qui est aujourd'hui la tête et la pensée de la France, l'élément constant de la nation, le prince Louis-Napoléon, digne héritier de l'Empereur.

Le témoignage, du reste, était nécessaire, indispensable peut-être pour combattre de nouveaux ennemis toujours renaissants de ce principe; il était utile puisqu'il offre un vigoureux et inaliénable appui à l'homme qui, tout seul autrefois, sûr de la vérité et des progrès de sa cause, osa ne jamais en dévier. Et nous ne doutons pas que bientôt les grands corps de l'Etat n'en fassent une loi d'application générale; les heureux effets de la marque de fabrique obligatoire ne sont-ils pas aujourd'hui démontrés d'une façon ostensible?

Le cachemire français, depuis que ce principe est mis en question, n'a-t-il pas repris un développement, une vogue que le mensonge et la fraude lui avaient fait perdre à l'époque où la France vivait dans un temps à peu près normal; les dames de la haute société, avant la révolution de février, n'accordaient-elles pas leur préférence aux cachemires de l'Inde, ou aux cachemires anglais?... Et n'est-ce pas d'aujourd'hui seulement, grâce à cette marque de garantie, à cette assurance de responsabilité sérieuse, à cette certitude de ne plus être trompé, que le cachemire français n'a plus rien à redouter du produit étranger?

Un de nos écrivains politiques, le chef d'un grand journal, M. Véron du Constitutionnel, s'est ému de cette question et il l'a portée au sein du Corps législatif, en demandant dans la dernière session: la marque de fabrique, ce qui corrobore ce que M. Biétry demande depuis si longtemps.

M. Véron a demandé, avec l'application de la marque de fabrique, que les produits qui se vendraient à l'étranger fussent revêtus, en outre, d'un timbre du gouvernement; c'est là une très bonne idée: c'est la signature du passeport appliquée à la marchandise.

En présence du suffrage des écrivains, du vœu du pays, du besoin de l'industrie, vous ne pouvez donc, Messieurs, que persister dans votre œuvre qui est, avant tout, une œuvre d'amélioration générale, et vous avez bien mérité de vos concitoyens, du consommateur et de tous les hommes gens intéressés à l'honneur, à la fortune et aux progrès de notre pays.

Je persiste également à prendre la liberté de vous donner un conseil comme je l'ai fait déjà par un avertissement qui a paru, il y a quelques jours, dans plusieurs journaux. Convaincu que l'opinion publique est généralement favorable à ce principe, je crois qu'il est utile de faire une liste des membres de votre société qui se diviseraient alors en deux catégories: celle des membres actifs et celle des membres honoraires, lesquels membres seraient désignés dans une brochure distribuée plus tard avec les statuts à tous les adhérents de la société.

Les membres actifs seraient les fabricants, les marchands qui marqueraient les produits au chiffre de leur désignation ou de leur provenance, c'est-à-dire tous ceux qui veulent donner une garantie, une sécurité sérieuse à l'acheteur; les membres honoraires seraient les personnes qui voudraient, comme témoignage d'approbation, vous offrir, Messieurs, une faible offrande annuelle de CINQ FRANCS, afin de venir en aide aux nombreux frais d'organisation de votre grande et honorable société, appelée un jour à détruire à tout jamais la fraude envahissante, la concurrence déloyale, à relever aux yeux de l'étranger jaloux le génie de notre nation.

Ma conviction est que vous auriez ainsi un nombre incalculable de membres honoraires; car l'élite du pays qui, depuis cinquante ans, relève surtout de l'intelligence, comprendra votre appel: magistrats, officiers de l'armée, conseillers généraux des départements, conseillers d'arrondissement, etc., ne vous feront pas défaut, et vous serez alors à même d'organiser votre administration sur une vaste échelle, de vaincre par là vos nombreux adversaires qui travaillent dans l'ombre contre l'adoption de ce principe, ignorant, les insensés, que la ligne droite est le plus court chemin de la fortune privée, et que la fraude, le mensonge, ruinent non seulement la consommation générale, mais encore l'honneur de la France.

TH. LABOURIEU.

THÉÂTRE-ITALIEN. — La deuxième représentation de Luisa Miller a été plus belle encore que la première. On a redemandé le magnifique finale du 1^{er} acte, on a fait répéter le quatuor sans accompagnement du 2^e acte, la romance de Bettini a été applaudie à trois reprises et l'on aurait fait répéter le 3^e acte tout entier, qui est un chef-d'œuvre, si l'on n'avait craint de fatiguer les artistes. M^{lle} Sophie Cruvelli, merveilleusement secondée par MM. Bettini et Valli, a été sublime dans toute la pièce et principalement dans la scène finale. Aujourd'hui, troisième représentation de Luisa Miller.

— Le théâtre de l'Opéra-Comique donnera, la semaine prochaine, la première représentation de Marco Spada, opéra-comique en trois actes de MM. Scribe et Auber. M^{lle} Caroline Duprez débutera dans cet ouvrage par un rôle que l'illustre compositeur a écrit tout exprès pour cette jeune et brillante cantatrice. Le rôle de Marco Spada sera joué par Bataille; les autres rôles sont confiés à MM. Boulo, Bousine, Coudair et M^{lle} Favel. — On peut juger par les noms des auteurs et par ceux des artistes, de l'importance et de l'intérêt qui s'attachent à cette œuvre due à une collaboration qui a produit tant de chefs-d'œuvre.

— CIRQUE-NAPOLÉON, boulevard des Filles-du-Calvaire. — Aujourd'hui samedi, 11 décembre 1852, jour de l'inauguration, spectacle PAR ORDRE. — Express-train! tel est le titre d'un grand galop imitatif qui fera la fortune des bals de l'Opéra cet hiver. Express-train sera exécuté à trois heures précises. Les portes seront ouvertes ce soir, 11 décembre, à onze heures et demie.

SALLE VALENTINO. — Aujourd'hui samedi, premier grand bal de nuit paré, masqué et travesti. Les bureaux ouvriront à onze heures, le bal commencera à minuit.

JARDIN D'HIVER. — Demain dimanche, pour l'inauguration des fêtes de jour, grande fête des Camélias: le Trompette de Marengo, par Joseph Kalm; promenade du géant écossais. L'orchestre, composé de solistes distingués, exécutera la marche favorite de la reine Hortense.

SPECTACLES DU 11 DÉCEMBRE.

- OPÉRA. — Marie Stuart. OPÉRA-COMIQUE. — Le Père Gaillard, les Voitures versées. ITALIENS. — Luisa Miller. ODÉON. — Grandeur et décadence, le Manteau. THÉÂTRE-LYRIQUE. — Guillery, Flore et Zéphir. VAUDEVILLE. — Les Paniers, la Dame aux camélias, une Nuit. VARIÉTÉS. — Représentation extraordinaire. GYMNASÉ. — Un Fils de famille, Tout vient à point. PALAIS-ROYAL. — Le Parapluié, la Femme, la Poule, Edgard. PORTE-SAINT-MARTIN. — Richard III. AMBIGU. — Jean le Cocher. GAITÉ. — La Bergère des Alpes. THÉÂTRE NATIONAL. — La Châtae Blanche. CIRQUE NAPOLÉON. — Forcés équestres. COMTE. — La Queue du Diable vert. FOLIES. — Alice, Boquillon, Portrait de Mémère. DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Angès, le Roi, Chien et Chat. BEAUMARCHAIS. — Nicolas, Riffard, l'Enfant du boulevard. LUXEMBOURG. — La Châte des Feuilles, le Barbier. THÉÂTRE DE ROBERT-HOUDIN (Palais-Royal). — Tous les soirs, séance à huit heures. SALLE VALENTINO. — Soirées dansantes les mardis, jeudis, samedis et dimanches. DIORAMA DE L'ÉTOILE (grande avenue des Champs-Élysées, 73.) — Tous les jours, de 10 h. à 6 h., le Groënland et une Messe de minuit à Rome.

AVIS IMPORTANT.

Les insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels, celles des Administrations publiques et autres concernant les appels de fonds, les convocations et avis divers aux actionnaires, ventes mobilières et immobilières, oppositions, expropriations, placements d'hypothèques et jugements, doivent être adressés directement au bureau du Journal.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON FAUBOURG-DU-TEMPLE.

Etude de M. FOURET, avoué à Paris, rue Ste-Anne, 31. Vente sur surenchère du dixième, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée.

Produit brut : 13,000 fr. S'adresser pour les renseignements : A M. FOURET et Duché, avoués à Paris. (7404)

MAISON rue GRENELLE-S'-GERMAIN. Etude de M. BELLAND, avoué à Paris, rue du Pont-de-Lodi, 5.

MAISON DE CAMPAGNE. Etude de M. MORIN, avoué à Paris, rue Richelieu, 102.

PROPRIÉTÉ A BELLEVILLE. Etude de M. AUBERT, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 28.

MAISON DE CAMPAGNE. Etude de M. MORIN, avoué à Paris, rue Richelieu, 102.

MAISON DE CAMPAGNE. Etude de M. MORIN, avoué à Paris, rue Richelieu, 102.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ROUEN AU HAVRE.

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt contracté en 1848 par la Compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre sont prévenus que le tirage des cinq obligations de cet emprunt remboursables le 1er janvier prochain, aura lieu en séance publique, le 31 décembre courant, à midi, au siège de la Compagnie, rue d'Amsterdam, 11.

CIE DES MINES DE LA LOIRE.

Le tirage au sort des obligations nouvelles de l'emprunt (création des 29 juillet et 12 août 1852), remboursables le 1er février 1853, aura lieu le jeudi 23 décembre présent mois, à deux heures de relevée, en séance publique du conseil d'administration, à Paris, au siège social, lequel sera à cette époque transféré rue de la Victoire, 44.

A VENDRE, une collection de la GAZETTE DES TRIBUNAUX

depuis sa fondation, en 1825, jusques et y compris l'année 1844; exemplaire unique, complet, relié et en bon état. Prix : 1,200 fr. — S'adresser aux Batignolles, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5. tous les jours de dix heures à midi.

PIERRE DIVINE. 4 fr. Guérit en 3 jours maladies rebelles au copahu et nitrate d'argent. — SAMPSON. Pharm. rue Rambuteau, 40. (Exp.) (7379)

LE MEILLEUR MARCHÉ ET LE PLUS RÉPANDU des journaux, c'est : LE COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS par Jacques BUSSON, paraissant tous d'intérêts, dividendes, le compte-rendu, les recettes des chemins de fer, canaux, mines, assurances, banques, sociétés, etc., place de la Bourse, 31, à Paris. — Prix : pour un an, 7 fr. pour Paris, 8 fr. pour les départements; 10 fr. pour l'étranger. — Il TIEN T LIEU D'UNE GAZETTE DES CHEMINS DE FER. (7492)

CHEMISES LONGUEVILLE. RUE DE RICHELIEU, 14, près le Palais-Royal. (7363)

NOTICE HISTORIQUE

CHATOU ET LES ENVIRONS. Contenant des détails curieux, et notamment la relation de l'incendie du chemin de fer de St-Germain, la nourriture de Louis XIV et la bataille des Males Herpées. Ce dernier événement est le plus extraordinaire qui se soit produit de nos jours. PRIX : 1 fr. Dépôt rue Gaillon, 14.

AGRANDISSEMENT DES MAGASINS DU NÈGRE, MAISON ROBERT. BIJOUTERIE ET ORFÈVRE. SPÉCIALITÉ POUR MARIAGES. SARAZIN, SUCCESEUR. PENDULES MONTRES DE PARIS ET EN PLATINE. ACHAT DE DIAMANTS ET DE PIERRERIES. Spécial de Commande.

Je donne 30,000 fr. A qui prouvera que l'EAU DE LOB PERFECTIONNÉE ne fait pas REPOUSSER et ÉPAISSIR les cheveux sur des têtes chauves et DES PLUS AGÉES. En face de l'EAU DE LOB de 5 fr. ou de 10 fr. SUFFIT pour RÉGÉNÉRER les cheveux et en ABREGER la chute. EN TRAITANT A FORFAIT, ON PAYE APRES SUCÈS. S'adresser à M. LEOPOLD LOB, chimiste, 281, RUE ST-HONORE, 281, à Paris, au deuxième. (Affr.) ON EXPÉDIE. (7302)

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES de LAROSE. Harmonisant les fonctions de l'estomac et celles des intestins, il rétablit la digestion, guérit la constipation, la diarrhée, la dysenterie, les maladies nerveuses, gastriques. Prix du Bâton, 5 fr. Dépôt dans chaque ville. (7431)

Ouvrages publiés SUR LES MALADIES DE LA PEAU. Par M. le docteur DUCHESNE-DUPARC, professeur libre de pathologie cutanée, ancien interne d'Alibert à l'hôpital Saint-Louis, auteur du Nouveau Manuel des Dermatoses et autres travaux classiques sur les maladies de la peau, etc., etc. Traité pratique des Eruptions chroniques du visage (Composés, Mentagre, Taches, Tumeurs, etc., etc.), avec exposition d'une nouvelle Méthode de traitement basée sur la connaissance du siège anatomique et du véritable caractère morbide de ces différentes altérations. — Un vol. in-8°. Paris, Prix : 3 fr. 50 c., et par la poste, franco, 4 fr. Traité complet des gommures chez les enfants, ouvrage divisé en trois parties : 1° GOMMURES HÉRÉDITAIRES ou éruptives (Achoie, Porrigo; Favus ou Teigne); 2° GOMMURES SCROFULÉES (Empoisonnement lymphatique, scrofule de la peau et du système muqueux, engorgements glanduleux, scrofule de l'articulation et du système osseux, etc.); 3° GOMMURES SYPHILITICOES accidentelles ou acquises; traitement pendant la grossesse, après la naissance, direct, ou par la nourrice, etc., etc. — FORMULAIRE SPECIAL. — Un volume in-8° de plus de 500 pages, 2e édition. Paris, Prix : 6 fr.; par la poste, 7 fr. 50 c. En vente chez l'Auteur, médecin-consultant, 27, rue Sainte-Anne, et à sa clinique, rue Larrey, 8, librairie AUDOT. (7164)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1852, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. A Montrouge, sur la place de la commune. Le 12 décembre. Consistant en comptoir, brocs, mesures, tables, etc. (7452)

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte passé devant M. Dufour et Berceon, notaires à Paris, le dix-huit octobre mil huit cent cinquante-deux, enregistré. Il appert : Qu'il a été formé une société en commandite, qui pourra être convertie ultérieurement en société anonyme sur la proposition réunie du gérant et du conseil de surveillance approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.

Etude de M. DUFOUR, notaire à Paris.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré, entre M. Nicolas HUET, avocat demeurant à Paris, rue Cadet, 6, synde de la faillite du sieur François-Jean FOUQUET, laitier et charcutier, demeurant à Paris, rue des Nantaisières, 5, et autorisée par ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du trois novembre, aussi enregistré, et 2° M. André PETIT, faillite, demeurant à Paris, susdite rue des Nantaisières, 4.